



MAIRIE de SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

5 rue des Places

87800 SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

Téléphone 05 55 58 12 08

e-mail : mairie-saint.hilaire@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 23 JUIN 2025 à 19h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places, dûment convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie VALLADE, Maire.

PRESENTS : Mme Sylvie VALLADE, Mme Marie Line VALADE, M. Gérard CHANDES, M. François DAGIRAL, Mme Véronique JEAN, Mme Brigitte LALLET, M. Vincent CALLANDREAU ;

ABSENTS excusés : M. Jean-Bernard DOGNON a donné pouvoir à M. Gérard CHANDES,

ABSENTS : M. Paul DEBET, M. Roland GRANGER, M. Jean-Marie BEYNET, Mme Pauline BRUZAT

Madame le Maire propose à Mme Véronique JEAN d'être secrétaire de séance, qui l'accepte.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour ;

APPROBATION PROCES-VERBAL

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 31/03/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 31/03/2025.

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 14/04/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 14/04/2025.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1/ Mise en place d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire rappelle la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie afin de faire face à d'éventuels décalages entre les encaissements de recettes et le règlement de certaines dépenses urgentes, notamment dans le cadre de l'exécution du budget communal.

Sur l'exercice 2024, nous avons souscrit une ligne de trésorerie de 45 000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin qui a été remboursée par un 1^{er} virement de 30 000,00 € en janvier 2025 puis 15 000,00 € au 14 juin dernier.

Dans cette optique, une consultation a été menée auprès de plusieurs établissements bancaires, notamment la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin et le Crédit Agricole Centre Ouest, dans le respect du principe de bonne gestion des finances publiques.

Madame le Maire présente les deux propositions commerciales reçues :

CREDIT AGRICOLE CENTRE OUEST	CAISSE D'ÉPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN
<u>Montant : 40 000,00 €</u>	<u>Montant : 40 000,00 €</u>
<u>Durée : 12 mois</u>	<u>Durée : 12 mois</u>
<u>Taux fixe : 2,579 %</u>	<u>Taux fixe : 2,79 %</u>
<u>Commission de non-utilisation : Néant</u>	<u>Commission de non-utilisation : 0,15 % de la</u>
<u>Montant minimum de tirage de fonds : 5 000,00 €</u>	<u>différence entre le montant de la LTI et</u>
<u>Délai pour l'avis de tirage : 2 jours ouvrés</u>	<u>l'encours quotidien moyen. Périodicité</u>
<u>Frais de dossiers : 40,00 € à la mise en place</u>	<u>identique aux intérêts.</u>
<u>Commission d'engagement : 40,00 € prélevés à</u>	<u>Montant minimum de tirage de fonds : Néant</u>
<u>la date de mise en place (débit d'office)</u>	<u>Délai pour l'avis de tirage : Aucun</u>

Proposition commerciale de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin : **POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0**

Proposition commerciale du Crédit Agricole Centre Ouest : **POUR : 0 – CONTRE – 8 – ABSTENTION : 0**

À l'issue des échanges, la proposition de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin est retenue. En effet, la commune a déjà collaboré avec cet établissement l'année précédente, ce qui permet une instruction plus rapide du dossier grâce à une meilleure connaissance des interlocuteurs bancaires.

Madame le Maire propose donc de contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximal cumulé de 40 000 €, auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, et ce au taux fixe de 2,79 %.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE à l'unanimité :

Article 1 : Madame le Maire à négocier et à signer tout contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, pour un montant maximal de 40 000 € et une durée n'excédant pas douze mois.

Article 2 : Cette ligne de trésorerie aura pour objet de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie, sans que son utilisation puisse constituer un financement permanent.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette opération, y compris les éventuelles conventions et avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée selon les modalités en vigueur.

2/ Tarifs de la buvette du Lac et des activités pour la saison 2025

Madame Le Maire propose les tarifs de la buvette et des activités pour la saison 2025 suivant :

GLACES	
Smarties POP UP	2,50 €
NESTEA pêche	2,00 €
Pirulo coca	2,00 €
Pirulo tropical	2,00 €
Cône EXTREME 2 chocolats	2,80 €
Cône EXTREME vanille	2,80 €
Cône EXTREME fraise	2,80 €
NUII vanille amande	3,00 €
NUII mangue coco	3,00 €
NUII caramel noix macadamia	3,00 €
NUII New York Cookie	3,00 €
Batonnet KIT KAT	2,80 €
Batonnet LION	3,00 €
Barre glacée SNICKERS	2,00 €
Barre glacée MARS	2,00 €
Bâton NESQUICK	1,00 €
SNACKS SALES	
Frites 250grs	2,50 € (+ 1 Sauce comprise)
Croque-Monsieur	5,00 €
Cheese burger	5,00 €
Hot dog	5,00 €
Panini jambon mozzarella	6,00 €
Panini américain	6,00 €
Panini fromage	6,00 €
Nuggets poulet x4	2,00 €
Fish and chips	7,00 €
Sauces barbecue / ketchup / mayonnaise / kebab / curry	0.20 €
Sandwich Saucisses / Merguez / Ventrèche	3.00 €
SNACKS SUCRES	
Beignet choco/noisette	2,00 €
Crêpe sucre	2,00 €
Gaufre sucre	3,00 €
Supplément chantilly/nutella/coulis	0,50 €

BOISSONS SANS ALCOOL	
Eau de source 50 cl	1,50 €
Eau de source 1,5 l	3,00 €
Perrier 33cl	2,00 €
Sprite 33 cl	2,00 €
Coca cola 33 cl	2,00 €
Fanta 33 cl	2,00 €
Ice Tea 33 cl	2,00 €
Minute Maid orange 33 cl	2,00 €
Orangina 33 cl	2,00 €
Tropico tropical 33cl	2,00 €
Limonade	2.00 €
Diabolo Menthe/fraise/grenadine	2.00 €
Café	1,50 €
Thé/infusions	1,50 €
BOISSONS ALCOOLISEES	
Bière pression 25cl	2,50 €
Desperados 33 cl	3,50 €
Panaché 25 cl	2,50 €
Verre pineau 6 cl	2,50 €
Verre muscat 6 cl	2,50 €
Verre vin blanc, rouge ou rosé 12,5 cl	2,00 €
Bouteille vin rouge	10,00 €
Bouteille vin rosé	10,00 €
Bouteille vin blanc	10,00 €
ACTIVITES	
Mini pédalo (30 min)	5,00 €
Pédalo adulte 2 places (30 min)	6,00 €
Pédalo adulte 4 places (30 min)	8,00 €
Paddle (30 min)	6,00 €
Toboggan 5 tours	3,00 €
Toboggan illimité	6,00 €
Pass illimité multi-activité campeur	45€/semaine/pers

Mme le Maire informe que notre cuisinier souhaite faire des sandwiches et par conséquent rajouter un prix à la grille des tarifs. C'est essentiellement pour la fête du 15 août 2025.

Madame le Maire propose au vote les tarifs 2025 pour la buvette du Lac et les activités

POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité les tarifs de la buvette et des activités pour la saison 2025

3/ Tarifs de la boutique du camping pour la saison 2025

Madame Le Maire propose les tarifs de la boutique du camping pour la saison 2025 suivant :

ÉPICERIE SUCRÉE	
Petit déjeuner	
Référence	Prix de vente proposé
Cookies à la nougatine	2,20 €
Mini gâteau pépite de chocolat	3,50 €
Gâteaux fourrés à la fraise LU	2,40 €
Céréales NESTLE MIX X 6	2,80 €
Pitch Brioche Pommes/Poire	3,30 €
Biscotte au blé complet ou céréales X 36	1,60 €
Produits de la boulangerie (Pains, baguettes, viennoiseries)	+ 0.30 € sur les prix d'achats au commerçant
U lait UHT - 1L	1,50 €
Café Moulu Arabica	4,40 €
Filtre à café U X 80	1,80 €
Poudre chocolatée Nesquik - 300g	4,00 €
Thé English Breakfast U - 50 sachets	2,00 €
Infusion verveine menthe U	1,80 €
Sucre en Poudre Daddy - 750g	2,50 €
Nutella - 400g	3,90 €
Gelée de Mure U - 370g	2,70 €
Coca-Cola - 1,25L	2,40 €
Eau Cristalline - 1L	0,70 €
Jus d'orange U - 1L	2.40 €
ÉPICERIE SALÉE	
Référence	Prix de vente proposé
U cassoulet - 420g	1,70 €
U ravioli pur bœuf - 400g	2,30 €
U Coquillettes - 500 g	1,40 €
U Spaghetti - 500g	1,70 €
U riz long - 500g	1,90 €
U Purée nature - 4 sachets	2,40 €
U Moutarde fine et forte - 370 g	1,60 €
Duo de poivre gris et sel fin - 68g	3,30 €
U huile de tournesol - 1L	2,50 €

Vinaire de vin rouge à l'échalote - 75cl	1,90 €
HYGIÈNE ET BEAUTÉ	
Références	Prix de vente proposé
U Gel douche fleurs de tiaré - 250 ml	1,90 €
Savon de Marseille blanc - 400g	2,30 €
Brosse à dents U bambou	2,60 €
Dentifrice au fluor et plantes VADEMECUM - 75ml	2,20 €
U serviettes hygiénique maxi normal plié X 18	2,70 €
Tampons Normal X 16	5,10 €
U papier toilette décoré 2 plis - 6 rouleaux	3,80 €
U Essuie tout blanc compact X 2	3,50 €
Mouchoirs U - 24 étuis	2,50 €
Gobelets 18 cl – 100 pièces	3,30 €
PRODUITS BÉBÉS	
Références	Prix de vente proposé
U tout petits couches essentiel taille 4/9 kg – Nature	9,80 €
U tout petits couches 9-20 kg – T2	8,50 €
ENTRETIEN ET NETTOYAGE	
Références	Prix de vente proposé
Lessive liquide gel express à la main	2,10 €
U liquide vaisselle peaux sensibles - 500ml	1,50 €
Éponges grattantes végétale X 2	1,80 €
Sacs poubelles 30L U	2,30 €
Références	Prix de vente proposé
Bombe Insecticide volants RAID	7,40 €
COBRA Insecticide rampants - 400ml	3,10 €
Allumettes U	1,10 €
PILES	
Références	Prix de vente proposé
U Pile Autonomie 6LR61 9v	3,30 €
Pile U LR14 X 4	3,20 €
Pile U 3LR12 - 4,5 V	6,50 €
Pile U LR03 / AAA x4	1,80 €
Pile U LR6 / AA X 8	2,10 €

VENTE TEMPORAIRE	
Épicerie	
Références	Prix de vente proposé
Infusion camomille	1,70 €
Thé vert à la menthe	1,40 €
Confiture abricot – 370 g	1,80 €
Confiture fraise – 370 g	1,80 €
Confiture framboise – 370 g	2,70 €
Sucre de canne petits cubes BIO DADDY – 500 g	2,80 €
Sucre poudre de canne BIO – 500 g	2,30 €
Sucre morceaux DADDY	2,50 €
Céréales 220g	4,50 €
Vinaigre balsamique Bio – 50 cl	5,50 €
Vinaigre balsamique IGP Toscoro – 50 cl	3,60 €
Huile d'olive – 50 cl	5,50 €
Ratatouille – 750 g	1,90 €
Petits pois carotte – 800 g	2,10 €
Jus de pommes Bio	4,50 €
Blanquette de veau – 400 g	2,80 €
Petits salés lentilles – 420 g	2,80 €
Choucroute garnie – 400 g	2,20 €
Ravioli Bœuf Bio – 700 g	5,10 €
Cannelloni Bœuf – 400 g	2,60 €
Haricots verts – 660 g	2,00 €
Moutarde BIO – 200 g	2,10 €
Ketchup – 560 g	1,80 €
Ketchup allégé – 540 g	2,20 €
Riz basmati BIO – 500 g	2,10 €
Château Grangeaux – 75 cl	10,00 €
Novelum – Côtes de Bergerac	3,90 €
Entretien – Nettoyage -Hygiène	
Références	Prix de vente proposé
Lessive Génie main – 200 ml	2,10 €
Lessive tablettes X 8	2,50 €
Sacs poubelles X 10 – 30 L	1,10 €
Savon de Marseille – 400 g	2,30 €
Sachets à glaçons X 15	1,30 €

Shampooing cheveux très secs – 250 ml	2,00 €
Shampooing cheveux secs – 250 ml	2,00 €
Shampooing cheveux normaux – 250 ml	2,00 €
Gel douche verveine / citron – 250 ml	1,80 €
Gel douche énergisant 2 en 1 – 250 ml	1,70 €
Gel douche rafraîchissant 2 en 1 – 250 ml	1,70 €
Crème solaire Corine de Farme – 50 ml	7,50 €
Mousse à raser – 100 ml	1,80 €
Rasoirs jetables à l'unité	1,10 €
Cotons tiges X 160	1,00 €
Tampons Nett mini X 24	2,70 €
Serviettes hygiéniques Super X 12	2,50 €
Mouchoirs étuis X 6	1,80 €
Couches bébé Taille 3 X 34	15,50 €

Mme le Maire informe que beaucoup de produits achetés l'an dernier reste en stock et qu'il est souhaitable de les écouler. Par conséquent, ils feront l'objet d'une grille tarifaire à part pour la saison 2025.

Madame le Maire propose au vote les tarifs 2025 pour la boutique du camping et gîtes L'Air du Lac

POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité les tarifs de la boutique du camping et gîtes L'Air du Lac pour la saison 2025

4/ Vente de parcelles communales et de chemins ruraux enclavés – Détermination du prix de vente au mètre carré

Mme le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs chemins ruraux, aujourd'hui enclavés et jouxtant des propriétés privées, pourraient faire l'objet d'un rachat par les riverains intéressés.

Elle a d'ores et déjà identifié certains chemins concernés. Cette démarche impliquera un travail de repérage sur le terrain ainsi qu'un contact avec les propriétaires riverains.

La procédure de cession de chemins ruraux est relativement complexe et se déroule en plusieurs étapes :

- Adoption d'une délibération pour initier une enquête publique concernant la vente des chemins concernés ;
- Désignation d'un commissaire enquêteur par le biais d'une délibération et d'un arrêté ;
- Envoi d'un courrier aux riverains, accompagné d'un coupon-réponse, afin de recueillir leur position sur le projet de vente ;
- Dans un second temps, sollicitation de leur accord éventuel pour l'instauration d'une servitude de passage ;

- Organisation d'une réunion publique pour informer la population et recueillir ses observations ;
- Présentation du dossier au commissaire enquêteur lors d'un rendez-vous dédié ;
- Intervention d'un géomètre pour l'établissement des plans des chemins concernés ;
- Pose de panneaux signalétiques aux entrées et sorties des chemins visés ;
- Publication d'annonces légales dans la presse locale.

Madame le Maire suggère, après avis de la Préfecture, de solliciter un géomètre ainsi qu'un notaire en vue de tenir une table ronde et de cadrer la procédure.

Concernant la fixation du prix de vente au mètre carré, Mme Marie Line VALADE propose de réaliser une estimation du coût global de la procédure, en intégrant les honoraires du géomètre, du notaire et du commissaire enquêteur, afin de déterminer un prix de vente en fonction de la surface à céder.

En cas de vente, les frais de notaire sont dans tous les cas à la charge de l'acquéreur.

Dans un premier temps, Mme le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'opportunité d'engager cette procédure.

POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le principe d'engager cette procédure

5/ Subventions 2025 aux associations

Madame le Maire informe que, comme chaque année, la commune reçoit des demandes de subventions de fonctionnement émanant à la fois d'associations locales et d'associations extérieures.

Il convient, en conséquence, d'examiner la complétude des dossiers transmis et de déterminer le montant des subventions éventuellement accordées.

Mme le Maire présente la liste des associations ayant formulé une demande, les montants sollicités, l'état des dossiers (complets ou non) ainsi que les subventions perçues l'année précédente, le cas échéant.

Conformément aux règles de déontologie, les conseillers municipaux siégeant au sein des associations ayant formulé une demande de subvention s'abstiennent de participer au vote.

En raison de son lien avec les associations concernées, Mme Marie Line VALADE ne prend pas part au vote concernant l'attribution des subventions à « Les Amis des Fleurs » et « Le Club des Curieux ».

En raison de son lien avec l'association concernée, Mme Brigitte LALLET ne prend pas part au vote concernant l'attribution des subventions au « Club des Curieux ».

ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Désignation	Montant demandé	Dossier complet	Attribution 2025	Votes
ACCA <i>St Hilaire les Places</i>	400.00 €	Oui	300,00 €	PRESENTS : 7 VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
<i>Patrimoine et culture</i>	300.00 €	Oui	300,00 €	PRESENTS : 7 VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
<i>Club des curieux</i>	500.00 €	Oui	300,00 €	PRESENTS : 7 VOTANTS : 6 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
<i>Les Amis des Fleurs</i>	1 000.00 €	Oui	700,00 €	PRESENTS : 7 VOTANTS : 6 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
<i>Comité de jumelage</i>	0.00 €		Pas de demande	
<i>Amis des tuileries du Limousin</i>	0.00 €		Pas de demande	

ASSOCIATIONS NON COMMUNALES				
Désignation	Montant Demandé	Dossier complet	Attribution 2025	Votes
<i>Association des conciliateurs de justice</i>	Libre	Oui	150,00 €	PRESENTS : 7 VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
<i>Association départementale des lieutenants de l'ouvrier</i> <i>Secours Populaire</i> <i>Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale</i> <i>Solidarité Paysans Limousins</i> <i>Ligue contre le cancer</i> <i>Resto du Coeur</i> <i>Association des accidentés de la vie</i> <i>AFM Téléthon</i>	Libre	Oui Oui Non Non Oui Oui Non Oui	0,00 €	PRESENTS : 7 VOTANTS : 8 POUR : 0 CONTRE : 8 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la dotation 2025 des subventions aux associations répartie comme mentionnée dans le tableau ci-dessus.

6/ Délibération complémentaire à la délibération 2024-109_Intégration de la redevance consommation d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sur la facturation des usagers au 01/01/2025

Madame le Maire rappelle qu'un conseil municipal exceptionnel avait été convoqué en urgence le 23 décembre 2024 afin de se prononcer, avant le 31 décembre 2024, sur les nouvelles redevances instaurées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

À cette date, les montants communiqués n'étaient pas encore confirmés pour l'application à la facturation de l'année 2025.

Aujourd'hui, il convient donc de compléter la délibération n°2024-109 du 23 décembre 2024 en validant les montants figurant dans la délibération de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. À compter de l'année prochaine, ces montants seront actualisés en fonction des données transmises en septembre 2025 sur la plateforme SISPEA.

Madame le Maire propose de compléter la délibération 2024-109 en rajoutant les tarifs suivants :

Considérant que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- ✓ ***Une redevance de « consommation d'eau potable », sera facturée 0,32 € HT/m3 à chaque abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.***
- ✓ ***Une redevance pour la performance « des réseaux d'eau potable », sera facturée 0.07 € HT/m3 à chaque abonné.***
- ✓ ***Une redevance pour la performance des « systèmes d'assainissement collectif » sera facturée 0.105 € HT/m3 à chaque abonné.***

POUR : 8 – CONTRE – 0 – ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité l'intégration des tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la facturation 2025

7/ Devis du plancher de l'ancienne Buvette du Lac

Madame le Maire informe qu'elle avait souhaité aborder ce point à l'ordre du jour, mais que nous n'avons, toujours pas reçu le devis actualisé de M. Mascarenas qui consistait à chiffrer la pose d'un plancher coupe-feu pour la réfection du sol de l'ancienne buvette du Lac.

Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur ce point et il sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil.

II– AFFAIRES GÉNÉRALES

1/ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Pays de Nexon-Monts de Chalus dans le cadre d'un accord local

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mme le Maire rappelle qu'actuellement la nombre de siège au sein du conseil communautaire a été déterminé par accord local et fixé, en 2019, à 35 sièges.

Quel que soit le mode choisi, la commune a toujours 2 conseillers.

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Nexon	2 542	6
Châlus	1 671	4
Bussière-Galant	1 284	3
Flavignac	1 060	2
Saint Maurice les Brousses	1 041	2
Saint Hilaire les Places	830	2
Saint Priest Ligoure	696	2
Dournazac	669	2
Pageas	639	2
Les Cars	618	2
Meilhac	526	2
Janailhac	525	2
Saint Jean Ligoure	489	2
Rilhac Lastours	381	1
Lavignac	162	1

Total des sièges répartis : 35

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Pays de Nexon – Monts de Châlus .

En fonction des éléments énoncés, Mme le Maire porte au vote le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Pays de Nexon – Monts de Châlus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **Décide de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, réparti comme suit :**

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Nexon	2 542	6
Châlus	1 671	4
Bussière-Galant	1 284	3
Flavignac	1 060	2
Saint Maurice les Brousses	1 041	2

Saint Hilaire les Places	830	2
Saint Priest Ligoure	696	2
Dournazac	669	2
Pageas	639	2
Les Cars	618	2
Meilhac	526	2
Janailhac	525	2
Saint Jean Ligoure	489	2
Rilhac Lastours	381	1
Lavignac	162	1

- **Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Pays de Nexon-Monts de Chalus pour la mandature 2026/2032.

III– VIE DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Organisation de la Fête du 15 août 2025 au Lac Plaisance

Madame le Maire informe que l'association LAC aura besoin de renfort cette année pour l'organisation de la fête du 15 août, en raison de difficultés à mobiliser suffisamment de bénévoles.

Le cuisinier se propose d'adapter sa carte en proposant des plats simples à préparer, tels que des sandwichs et des grillades.

Il sera également nécessaire de mettre en place une organisation en relais pour assurer le service au kiosque, tant en journée qu'en soirée. À ce titre, Madame le Maire rappelle que le fonctionnement en régie est encadré par des règles strictes. Il est donc indispensable de consulter notre trésorerie afin de clarifier les possibilités d'action dans le respect du cadre légal.

Monsieur et Madame Ranouille ainsi que Madame Aupetit se chargeront de l'organisation du rassemblement de voitures anciennes.

Les associations de football et de pétanque envisagent quant à elles de mettre en place un concours de pétanque.

Concernant le repas, des bénévoles ont déjà été sollicités.

Pour le feu d'artifice, un devis de 3 900,00 € a été reçu, identique à celui de l'année précédente et à un montant constant depuis 2014.

Il reste enfin à trouver un DJ pour l'animation musicale.

L'association LAC a transmis le bilan de l'édition précédente, qui faisait état de 8 614,30 € de recettes pour un bénéfice de 4 648,92 €.

2/ Questions diverses

✓ Villages d'Avenir

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que notre commune a été retenue pour le dispositif « Villages d'Avenir ». A ce titre, nous avons reçu le 18 juin dernier M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Limoges, M. Le Sous-Préfet de Rochechouart et la Direction Départementale des Territoires, afin de définir les projets susceptibles d'être accompagnés dans le cadre de ce

dispositif. A ce jour, le choix s'est porté sur le Lac Plaisance et l'Atelier musée de la Terre à Puycheny. Le dispositif se termine au 31/12/2026, mais les représentants de l'État restent sereins sur une éventuelle prolongation.

✓ Compte Financier Unique (CFU)

Notre Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche nous a sollicité afin que nous passions au CFU au 01/01/2026 pour les comptes de l'exercice 2025. Cette démarche n'est pas soumise à une délibération du conseil municipal car elle doit être généralisée au 01/01/2026.

Mis en place dans le cadre de la loi de finances 2019, le CFU est un document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

✓ Actualité des services

Un de nos agents techniques a eu un accident ce jour alors qu'il procédait à la tonte des abords du Lac Plaisance. Son engin est tombé dans un trou sur le bord de la chaussée et celui-ci a basculé dans le Lac. Plus de peur que de mal, notre agent n'est pas blessé.

✓ Enfouissement du réseau

Comme vous le savez, notre commune va faire l'objet de travaux d'enfouissement du réseau. Une réunion de présentation du tracé final du projet d'enfouissement à lieu vendredi 27 juin au matin. Les travaux doivent se dérouler en partant de l'Avenue des Roses, Les Places Nord, Ponty, les Anciennes Carrières, Les Grands Clos, Les Vergnolles, L'Etang Vallade, Vialotte, Les Places Sud, La Bareille, la Bregère, La Croix La Faye, Le pont du Puy.

Aucun autre sujet n'a été abordé.

La séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,



Sylvie VALLADE

Le secrétaire de séance



Véronique JEAN